Pôle supérieur d'enseignement artistique
Paris – Boulogne-Billancourt

DIPLOME D'ETAT DE PROFESSEUR DE THEATRE

OBTENTION DU DIPLOME PAR FORMATION INITIALE

2023-2024

Ecole supérieure d'art dramatique de Paris
Forum des Halles 12, Place Carrée - 75001 Paris -01 72 63 48 18 -www.esadparis.fr
Contact DE : Cléo Jacque - detheatre@pspbb.fr

Soutenu par

SOMMAIRE

1. LE DIPLOME D'ETAT DE PROFESSEUR DE THEATRE, UNE CERTIFICATION PROFESSIONNELLE 3

2. PROFESSEUR DE THEATRE : UN METIER CERTIFIE 3

3. TROIS VOIES D'ACCES AU DIPLOME..... 4

4. CONDITIONS D'ACCES A LA FORMATION INITIALE..... 6

5. LES MODALITES D'INSCRIPTION 6

6. LE CONCOURS D'ENTREE EN FORMATION INITIALE 7

7. ORGANISATION ET CONTENU DE LA FORMATION..... 7

8. EVALUATION ET DELIVRANCE DU DIPLOME 7

9. FRAIS D'INSCRIPTION 8

1. Le diplôme d'Etat de professeur de théâtre, une certification professionnelle

Le diplôme d'Etat de professeur de théâtre est défini par le référentiel d'activités professionnelles et de certification figurant à l'annexe I de l'arrêté du 23 octobre 2015 relatif au diplôme d'Etat de professeur de théâtre. Il est donc inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au niveau 5 de la nomenclature interministérielle des niveaux de certification.

Le diplôme d'Etat de professeur de théâtre s'inscrit dans le dispositif européen d'enseignement supérieur par la mise en œuvre du système européen d'unités d'enseignement capitalisables et transférables. L'obtention du diplôme emporte l'acquisition de 120 crédits européens (ECTS) dont le nombre et les modalités d'attribution sont définis par le règlement des études.

Même si son caractère obligatoire n'est pas démontré, le D.E. constitue une forme de critère de qualité destiné à faciliter le recours à des artistes intervenants dans le secteur de l'enseignement du théâtre.

2. Professeur de Théâtre : un métier certifié

Les enseignants de théâtre diplômés d'Etat sont chargés de la transmission des pratiques de l'art dramatique. Suivant les cas, ils assurent l'enseignement des activités d'éveil, d'initiation, la conduite d'un apprentissage initial, donc l'acquisition des savoirs, savoir-faire et savoir-être fondamentaux nécessaires à une pratique autonome des élèves. Ils peuvent être associés à la formation pré-professionnelle des élèves. Par ailleurs, ils peuvent diriger des stages ou ateliers, concevoir et réaliser des opérations d'actions de sensibilisation au théâtre.

En dehors de leur activité d'enseignant, ils se doivent de questionner en permanence leurs repères artistiques par une pratique artistique et par une formation professionnelle continue. Ils peuvent également, avec une formation spécifique et significative, exercer des activités d'interprète, metteur en scène, auteur, dramaturge...

Il s'agit donc :

1 – D'enseigner à des élèves de différents niveaux, profils et âges – Accueillir et accompagner un groupe d'élèves – Animer et conduire des séances d'apprentissage du théâtre – Conduire des séquences de préparation physique et vocale du jeu – Donner les moyens aux candidats d'approcher l'exigence artistique du jeu théâtral – Eclairer la pratique pédagogique par des apports théoriques, artistiques et culturels – Eclairer sa pédagogie avec ses propres expériences artistiques

2 – De concevoir son programme pédagogique et artistique – Observer, mesurer les besoins, les attentes et les capacités des élèves – Organiser sa réflexion pédagogique – Tenir à jour une estimation raisonnée et régulière de l'avancée des acquisitions

3 – D'être actif au sein de la structure et/ou du département théâtre Etre acteur du projet de l'établissement ou de la structure

4 – Etre acteur de la vie culturelle locale - Organiser la relation de la classe de théâtre avec des publics divers

3. Trois voies d'accès au diplôme

L'Ecole supérieure d'art dramatique de Paris - ESAD L'Ecole de la Comédie de Saint-Etienne L'Ecole régionale d'acteurs de Cannes – ERACM organisent conjointement la mise en œuvre et la délivrance du DE Professeur de théâtre, diplôme de niveau 5 du ministère de la Culture et de la Communication.
Il a été souhaité par le Ministère que ces trois établissements d'enseignement supérieur habilités prennent en charge l'attribution du D.E. sous trois formes :
Soit 3 parcours d'obtention du Diplôme d'Etat de professeur de théâtre :
♦ **Parcours 1 - Formation initiale**
♦ **Parcours 2 - Formation continue**
♦ **Parcours 3 - Validation des Acquis de l'Expérience***

*Le diplôme par VAE est seulement par l'ERACM et L'école de la Comédie de Saint-Etienne.

Chacun de ces parcours est déterminé en fonction du profil du candidat. Le candidat est donc orienté sur l'un des parcours correspondant à ses besoins et à des pré requis spécifiques. Il devra donc justifier de son parcours professionnel et de ses compétences et fournir l'ensemble des documents administratifs justifiant son activité.
Un entretien préalable à toute inscription permettra d'évaluer le profil et de l'orienter, selon le cas de l'informer sur les modalités de prise en charge financière.
Les inscriptions se font toujours dans la limite des capacités d'accueil de l'établissement de formation dès lors que les candidats ont justifié et attesté des prérequis exigés.

Ecole de la Comédie de Saint-Etienne
Place Jean Dasté - 42000 Saint-Etienne cedex 1 - 04 77 25 12 98
www.lacomedie.fr/ecole
Contact DE : formation@lacomedie.fr

Ecole supérieure d'art dramatique de Paris
Forum des Halles 12, Place Carrée - 75001 Paris - 01 72 63 48 18
www.esadparis.fr
Contact DE : Cléo Jacque – detheatre @pspbb .fr

Ecole régionale d'acteurs de Cannes
Villa Barety , 68 avenue du Petit Juas - 06400 Cannes - 04 93 38 73 30
IMMS, Friche Belle de mai - 41 rue Jobin - 13003 Marseille - 04 95 04 95 78
www.eracm.fr
Contact DE : Marine Ricard / formationcontinue@eracm.fr

ERAC
ÉCOLE RÉGIONALE D'ACTEURS DE CANNES & MARSEILLE

DIRECTION ARNAUD MEUNIER
LA COMÉDIE
CENTRE DRAMATIQUE NATIONAL | ÉCOLE SUPÉRIEURE D'ART DRAMATIQUE
SAINT-ÉTIENNE

esad école supérieure d'art dramatique

DIPLÔME D'ÉTAT DE PROFESSEUR DE THÉÂTRE
CONDITIONS D'ACCÈS

PARCOURS 1
FORMATION INITIALE

CONDITIONS D'ACCÈS
L'accès à la formation initiale au *diplôme d'État de professeur de théâtre* s'effectue par un **concours d'entrée** ouvert aux candidats justifiant des 3 conditions suivantes :

- être **titulaire du DNSPC** diplôme national supérieur professionnel de comédien,
- s'inscrire en formation au diplôme d'État de professeur de théâtre **dans les deux années suivant l'obtention du diplôme** national supérieur professionnel de comédien,
- et justifier d'une **première expérience de comédien** ou de plateau pouvant notamment être attestée par au moins **4 semaines de répétition et 5 cachets**.

PARCOURS 2
FORMATION CONTINUE

CONDITIONS D'ACCÈS
L'accès à la formation continue au *diplôme d'État de professeur de théâtre* s'effectue par un **examen d'entrée** ouvert aux candidats pouvant remplir l'une des conditions suivantes :

- justifier, dans les 5 années précédant l'inscription à la formation, d'**une pratique professionnelle en qualité de comédien** ou de metteur en scène d'une durée d'au moins 2 années, pouvant notamment être attestée par **48 cachets sur deux ans ou 507 heures** sur cette durée,
- **ou justifier**, dans les 5 années précédant l'inscription à la formation, d'**une expérience pédagogique en théâtre** en qualité de salarié d'une durée d'**au moins 2 années**, à raison de 8 heures par semaine au moins sur 30 semaines par an ou leur équivalent en volume horaire annuel.

PARCOURS 3
LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE : VAE

CONDITIONS D'ACCÈS
Le *diplôme d'État d'enseignement du théâtre* peut être délivré par la validation des acquis de l'expérience aux candidats qui justifient de **compétences acquises dans l'exercice d'activités salariées, non salariées ou bénévoles**, de façon continue ou non, en rapport direct avec les activités et compétences définies par le référentiel du diplôme, **d'une durée cumulée d'au moins 3 années** dont au moins l'équivalent de 2 années d'enseignement de la pratique théâtrale, correspondant à un enseignement d'une durée de 20 heures par semaine sur 30 semaines par année.
Soit au total **1200 heures d'enseignement** de la pratique théâtrale cumulées sur au moins 3 ans d'expériences.

LES ÉTAPES DU PARCOURS DE VAE
Étape **1** - **Procédure de recevabilité**
1 - Orientation et information des candidats
2 - Pré-inscription auprès de l'établissement de formation habilité
3 - Constitution du livret de recevabilité / document cerfa
4 - Instruction de la demande et avis de recevabilité

Étape **2** - **Rédaction du dossier et accompagnement**

Étape **3** - **Évaluation et validation**
Jury de la VAE : instruction du dossier et entretien – cas échéant mise en situation professionnelle

Tous les dossiers d'inscriptions seront à envoyer à l'établissement de formation habilité **durant les sessions d'inscriptions** correspondantes à chaque parcours. Les dates de ces sessions seront communiquées ultérieurement. Elles se font toujours **dans la limite des capacités d'accueil** de l'établissement. Certaines conditions d'accès et d'épreuves peuvent faire l'objet de **dérogations** (cf. arrêté du 23 octobre 2015 relatif au diplôme d'État de professeur de théâtre sur **legifrance.gouv.fr**).

4. Conditions d’accès à la formation initiale

L’accès à la formation initiale au diplôme d’Etat de professeur de théâtre est subordonné à la réussite au concours d’entrée, ouvert aux candidat.e.s pouvant justifier des trois conditions suivantes :

- Être titulaire du **diplôme national supérieur professionnel de comédien**
- Justifier d’une première expérience de comédien ou de plateau pouvant notamment être attestée par au moins quatre semaines de répétition et cinq cachets**.**
- S’inscrire en formation au diplôme d’Etat de professeur de théâtre dans **les deux années universitaires suivant l’obtention du diplôme** national supérieur professionnel de comédien - DNSPC.

5. Les modalités d‘inscription

L’établissement est tenu d’accorder un entretien préalable aux candidats qui en font la demande, pour les orienter et les conseiller sur les voies d’obtention du diplôme, répondant à leurs besoins et correspondant à leur parcours professionnel.
Ces entretiens s’effectuent sur demande de rendez-vous téléphonique auprès de l’ESAD.

1 / Préinscription
Elle s’effectue sur le site Internet de l'ESAD, pendant les dates annoncées pour chaque session. Un formulaire en ligne est à renseigner.
Les préinscriptions se font dans la limite des capacités d’accueil de l’établissement.
Dès que le nombre de candidatures validées est atteint, les préinscriptions peuvent être clôturées avant la date annoncée. L’ESAD s’engage à communiquer au plus tôt la fin des préinscriptions.

2 / Dossier d’inscription
L’ESAD envoie aux candidats préinscrits un dossier d’inscription.
Ce dossier d’inscription, renseigné et complété, est à envoyer à L’ESAD pendant les dates annoncées pour chaque session.

3 / Inscription
Après examen du dossier, le, la candidat.e est inscrit.e pour passer le concours d’entrée.
Les inscriptions se font dans la limite des capacités d’accueil de l’établissement.
Les dossiers sont instruits par ordre de réception (cachet de la poste faisant foi). Dès que le nombre de candidatures validées est atteint, les inscriptions peuvent être clôturées avant la date annoncée. L’ESAD s’engage à communiquer au plus tôt la fin des inscriptions.

4 / Convocation
Le, la candidat.e, dont l’inscription est validée, reçoit sa convocation au concours d’entrée en formation initiale.
Aucune liste d’attente ne sera établie. Tout dossier d’inscription envoyé hors délai, incomplet ou ne justifiant pas de la totalité des prérequis fera l’objet d’un refus d’inscription au concours.
<u>Liste indicative pour la constitution du dossier d’inscription</u> :

☐ Fiche individuelle de renseignements

☐ Photocopie d’une pièce d’identité

☐ Photocopie du Diplôme National Supérieur Professionnel de Comédien
☐ Curriculum vitae complet
☐ Lettre de motivation
☐ Justificatifs des prérequis de l'expérience professionnelle
☐ Le règlement des frais de dossier
☐ 1 Photo d'identité couleur récente

6. Le concours d'entrée en formation initiale

1- Déroulé

Le concours d'entrée en formation initiale comprend :
• un examen du dossier
• un entretien devant un jury permettant d'apprécier la motivation du, de la candidat.e.

2- Composition du Jury du concours d'entrée en formation initiale :

Les membres du jury sont désignés par le directeur de l'établissement.
Le jury pour le concours d'entrée comprend :
- le directeur de l'établissement ou son représentant, président ;
- un professeur enseignant dans l'établissement ;
- un comédien ou un metteur en scène en activité.

3-Admission

Le directeur de l'établissement établit la liste des candidats admis à entrer en formation continue, en fonction des capacités d'accueil de l'établissement.

Le directeur de l'établissement valide les connaissances acquises dans un autre cadre, au vu du dossier et des résultats au concours d'entrée. Le volume horaire des validations obtenues est déduit de la durée la formation. La durée et l'organisation de la formation sont définies pour chaque candidat.e.

Dans tous les cas, le directeur de l'établissement se prononce sur l'individualisation du parcours après avis d'une commission composée d'au moins trois enseignants de l'établissement.

7. Organisation et contenu de la formation

La formation porte sur la pratique pédagogique du jeu théâtral, la culture pédagogique et théâtrale, et l'environnement professionnel. Sa durée de référence est de 400 heures, sous réserves des dispenses accordées (UE3, UE5).
Les parcours de formation sont organisés en 5 modules d'enseignement, correspondant à 120 crédits européens, sous réserve des dispenses accordées.

8. Evaluation et délivrance du diplôme

1-Evaluation

L'évaluation continue d'une UE repose en partie sur la présence effective et impérative des candidats à toutes les UE du parcours personnel de formation établi par l'établissement. **Plus**

d'une absence dans une même matière d'une UE entraîne la non validation de cette UE.

Le diplôme d'Etat de professeur de théâtre est acquis lorsque l'ensemble des modules est acquis. Les modules d'enseignements font l'objet d'une évaluation continue par les enseignants à l'exception du module 4 : Pratique pédagogique théâtrale

Le module de pratique pédagogique fait l'objet d'une évaluation continue et d'une évaluation terminale. L'évaluation terminale consiste en une épreuve orale sur :

- un mémoire par le candidat, qui porte sur un sujet lié à sa pratique pédagogique professionnelle ;
- sa restitution devant un jury

L'évaluation continue et l'évaluation terminale se traduisent chacune par une note de 0 à 20. La note globale du module de pratique pédagogique est le résultat de la moyenne de ces deux notes, la note d'évaluation continue comptant pour 70% de la note globale. Le module est acquis lorsque le candidat a obtenu au moins 10 sur 20 à la note globale.

2- Jury

Le jury de l'évaluation terminale comprend :

- le directeur de l'établissement, ou son représentant, président ;
- un enseignant d'un autre établissement d'enseignement supérieur ou un enseignant titulaire du diplôme d'Etat de professeur de théâtre ou du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur d'art dramatique ou appartenant au cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique ;
- un directeur ou directeur adjoint d'un conservatoire classé par l'Etat, ou un professeur chargé de direction au sein d'un conservatoire classé par l'Etat ;
- un comédien ou un metteur en scène en activité.

3- Délivrance

Le directeur de l'établissement habilité à délivrer le diplôme arrête la liste des candidats reçus au vu des résultats des évaluations. Il remet aux candidats non reçus une attestation précisant les modules acquis, ainsi que les crédits européens correspondants.

9. Frais d'inscription

Montants des droits d'inscription : 670 Euros
Répartition des frais :
- Frais de dossier : 70 euros, encaissable à réception du dossier d'inscription.
- Frais d'inscription : 600 euros

Les deux chèques sont :
– à rédiger à l'ordre du Trésor Public (pour une inscription à l'ESAD)
Le premier chèque des frais de dossier de 70 € est encaissé à réception du dossier d'inscription. Le second chèque des frais d'inscription de 600 € est encaissé à l'entrée en formation.